

**CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
2023/2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la charge de travail des services techniques pour l'entretien des espaces verts du territoire communal ;

Considérant que l'association Les Brigades Vertes du Genevois est une structure d'insertion par l'activité économique et qu'elle est en capacité de conclure des conventions de travaux avec les collectivités locales au titre de l'article 30 du code des marchés publics ;

Considérant que l'association peut assurer les travaux suivants :

- Travaux espaces verts : tonte, débroussaillage, désherbage
- lutte contre les plantes invasives : fauchage, bâchage
- ramassage des fauches en fossé
- entretien annuel du cimetière.

Considérant que ces prestations peuvent être réalisées en 25 jours de travail sur une année, par une équipe de 4 à 5 personnes, pour un montant de 14 500 €, chaque journée de travail supplémentaire étant facturée au prix de 580 € ;

• **DECIDE**

Article 1 : de signer le projet de convention, annexée à la présente, avec l'Association « Les Brigades Vertes du Genevois », domiciliée au 9 Chemin de Narulles - 74380 Cranves-Sales, immatriculée au SIREC sous le numéro 53019423200035.

Article 2 : Ampliation de la décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Reignier-Esery,
Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

1 8 SEP. 2023